

DECISION MUNICIPALE N°2023/026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,**Considérant** la nécessité de bénéficier d'un contrat pour l'entretien des terrains sportifs de la Commune d'Ermont,**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP,**Considérant** qu'une seule et unique offre a été reçue dans le cadre de la consultation et que la proposition de la société SARL SOLDRAIN SOLS SPORTIFS a été retenue,

Sur proposition du Directeur Général adjoint du Pôle Attractivité et Ressources,

DECIDE**Article 1^{er}** : De contracter avec la société SARL SOLDRAIN SOLS SPORTIFS – 9 Allée des Carrières – 77090 COLLEGIEN, pour le marché relatif à l'entretien des terrains sportifs et autre de la Commune d'Ermont.

Le montant de la partie forfaitaire s'élève à 20.182,00 € HT par an soit 80.728,00 € HT sur toute la durée du marché. Le montant maximum pour toute la durée du marché est de 100.000 € HT pour la partie à bon de commande.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une période initiale de 12 mois. Il est tacitement reconductible trois fois douze mois.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 13/01/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 16/01/23